



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 octobre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 octobre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jean-Pierre Aresu à Simone Guerrini, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Aurélia Massei à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Nicole Ottavy, Danielle Flamencourt à Christian Bacci, Camille Bernard à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Jacques Billard, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211025-2021_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ZUZ1/204

Séance du lundi 25 octobre 2021
Délibération N° 2021/284
CUNCORSU "Disegna u me librettu di famiglia"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio s'engage fortement dans l'immersion linguistique au sein de ses structures d'accueil de la petite enfance. Afin d'accompagner les structures familiales sur le chemin du bilinguisme, la Ville d'Ajaccio propose de créer un « librettu di famiglia » (non officiel) qui sera distribué par la Direction de l'Etat Civil à chaque nouvelle déclaration de foyer (mariage, pacs). Ce livret sera composé de deux parties ; la première concernant la déclaration officialisée d'un couple avec deux sérénades et la seconde concernera les naissances avec deux berceuses. Ces 4 chants appartiendront tous au répertoire traditionnel corse.

L'objectif est d'offrir aux enfants (dont les parents ne parlent pas corse ou ne savent pas chanter) un accès précoce à la langue et la culture corses. Les frais d'impression du livret s'élèvent à 2 616€.

L'objectif de ce concours est de pouvoir travailler avec un artiste qui assurera les illustrations des 2 berceuses, de la 1^{ère} page de couverture et celle d'un arbre généalogique (4 illustrations en tout).

La participation au concours est ouverte à tous les artistes, professionnels ou amateurs, résidents en Corse mais également sur le Continent ou à l'Etranger. Seule 1 illustration sur 4 (l'illustration de couverture) sera demandée aux candidats pour valider leur participation au concours. L'envoi de l'illustration par mail au service Lingua è Cultura Corsa vaudra pour inscription au concours et acceptation de son règlement. Les illustrations reçues avant la date limite de réception seront présentées en aveugle à un jury composé d'élus et d'artistes. Seul le candidat retenu recevra l'intégralité du prix du concours (1 500€). Les projets non retenus ne pourront prétendre à aucune forme de dédommagement.

- Monsieur Laurent Marcangeli, maire d'Ajaccio
- Monsieur Christophe Mondoloni, adjoint délégué à la langue corse
- Monsieur Frédéric Poggi, artiste

Considérant que l'organisation du concours « Disegna u me librettu di famiglia » revêt un intérêt public et est organisée en vue de l'éducation, de la promotion linguistique et du plaisir du public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'organisation du concours « Disegna u me librettu di famiglia »

Prix du concours d'illustration : 1 500 €

L'impression du librettu di famiglia pour un montant de 2 616€.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation du concours « Disegna u me librettu di famiglia ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Christophe MONDOLONI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de renforcer les actions de promotion de la langue et de la culture corses,

APPROUVE

L'organisation du concours « Disegna u me librettu di famiglia »

Prix du concours d'illustration : 1 500€.

L'impression du librettu di famiglia pour un montant de 2 616€.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'organisation du concours « Disegna u me librettu di famiglia » et à solliciter tous partenariats financiers,

DIT

que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville, exercice 2021, section de Fonctionnement, Fonction 524 chapitre 011, article 611.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

